



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Commune de Louvres
N° 24 - 29

DÉPARTEMENT VAL D'OISE
CANTON GOUSSAINVILLE
COMMUNE LOUVRES

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL BERNARD DAGUE A LA COMPAGNIE LA POSSIBLE ECHAPPEE

Le Maire de Louvres,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23015 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, donnant à Monsieur le Maire délégation de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compagnie LA POSSIBLE ECHAPPEE, dont le siège social est 1 rue Raymond Poincaré – 75116 PARIS, a sollicité la mise à disposition de l'espace culturel Bernard Dague pour assurer une étape de la création de la pièce chorégraphique « Transparence »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De consentir la mise à disposition de l'espace culturel Bernard Dague à la Compagnie La Possible Echappée les 14, 15 et 16 mai 2024 de 9 h à 18 h.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322-95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers, de sa notification pour le recours de l'intéressée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

À Louvres, le

02 MAI 2024

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture le 02/05/24 a été publié le 02/05/24

Le Maire
Eddy THOREAU

Accusé de réception en préfecture
095-219503513-20240502-24-29-AI
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville